pays d'ORTHE et ARRIGANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Affiché/Publié le 07/04/2023
ID : 040-200075687-20230330-2023_12-DE

Délibération n°2023-12

Date de la convocation : 23 03 2023

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de conseillers votants :	15
- dont « pour » :	15
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Approbation du compte de gestion du budget principal du CIAS 2022

Le 30 mars 2023 à 14h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, salle des Gaves, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Jean Marc LESCOUTE, Marie Noëlle APOLDA, Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie, FIALIP, Ginette GASSIE, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Marie Hélène SAGET, Roland TOUYA

Pouvoirs : Corine de PASSOS à Serge LASSERRE

Etaient excusés : Jean-François LATASTE, Véronique GOMES,

Absents : Lucie LOUBERE, Eliane LAPEGUE

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU la délibération de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 11 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire relatif à l'exercice de la compétence action sociale et la création du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans pour porter les missions associées.

CONSIDERANT que le Conseil d'administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Communautaire pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Conseil d'Administration que le compte de gestion est établi par Monsieur Jérôme REDON, Receveur communautaire, à la clôture de l'exercice.
Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.
Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

-**DECIDE** d'adopter le Compte de Gestion du Budget Principal du CIAS Du Pays d'Orthe et Arrigans du receveur communautaire pour l'exercice 2022 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

-Monsieur Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

-La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Vice-Président,
Serge LASSERRE

PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - CIAS -